

ARRETE n° 6.1.2026/05
Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur l'ensemble de la commune
Pour les besoins de la SARL AUTOCARS PONSOT
Du 09 janvier 2026 au 31 décembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;
VU le marché n° 2024 02 00 000 000 relatif au transport par autobus d'enfants pour les écoles, l'accueil de loisirs et la crèche à effet du 01 septembre 2024 au 31 août 2027 ;
VU la demande de la SARL AUTOCARS PONSOT - 221 Route de Grasse - Quartier de la plaine - 06740 CHATEAUNEUF tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des véhicules dont les PTAC sont compris entre 5,3T et 28,25T, sur l'ensemble des chemins et notamment la traversée du village dans le but de pouvoir accéder aux différents établissements concernés par le marché susnommé ;
CONSIDERANT que pour les besoins, il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du vendredi 09 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 afin de permettre à l'entreprise AUTOCARS PONSOT le passage pour accéder aux différentes écoles de la commune

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler sur l'ensemble de la commune y compris la traversée du village avec des véhicules dont les PTAC sont compris entre 5,3T et 28,25T (annexe en PJ) du vendredi 09 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 hors samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Chef de service de la Police Municipale
- M. le Responsable de la cellule voirie du centre Technique Municipal
- Les entreprises chargées des livraisons

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 08 janvier 2026
Le Maire
Raymond ALBIS



ANNEXE 1

TYPE	IMMATRICULATION	PTAC
TEMSA	FG-703-VJ	22.5T
SETRA	EA-482-VX	22.5T
MERCEDES	DB-885-AM	22.5T
MAN	GX-422-CZ	22.5T
MERCEDES	AH-969-KY	19T
MERCEDES	FC-223-XP	22.5T
IRIBUS	CT-380-JN	22.5T
SESTRA	EJ-110-MZ	28.25T
TEMSA	GA-788-BN	12.7T
MUSSA	EZ-077-TE	6.5T
CMS	FE-661-ZR	5.5T
ERENER	EH-774-JC	5.3T